

**Département des Ardennes
Préfecture des Ardennes
Commune d'AUBONCOURT - VAUZELLES**

**EARL VAUZELLES
Lieu-dit « la Tuilerie » 08270 AUBONCOURT – VAUZELLES**

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR
08270 AUBONCOURT LES VAUZELLES**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du lundi 14 mars 2022 au mardi 12 avril 2022
Prescrite par Arrêté Préfectoral n°DDETSPP/2022-045**

RAPPORT APRÈS ENQUÊTE

**Le présent rapport est indissociable des conclusions et avis
Présenté séparément conformément à la réglementation**

SOMMAIRE

Table des matières

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE :	4
1-1 : PREAMBULE :	4
1-2 LE PROJET :	5
1-3 : PRESENTATION DU PROJET :	5
1-3-1 : MAITRE D'OUVRAGE :	5
1-3-2 : MAITRE D'ŒUVRE :	6
.....	6
1-3-3 : LOCALISATION DU PROJET :	6
1-3-4 : PRINCIPAUX CONSTITUANTS DU PROJET :	7
1-4-: CADRE JURIDIQUE :	9
1-4-1 : Textes relatifs à la législation sur les installations classées et à l'autorisation environnementale :	9
1-4-2 : Les textes régissant l'enquête publique proprement dite :	9
1-4-3 : Périmètre de l'enquête publique :	10
1-4-4 : Composition du dossier :	10
1-5 : EXAMEN ET AVIS SUR LE DOSSIER DE PROJET :	12
1-6 : PRINCIPALES RECOMMANDATIONS :	12
1-6-1 : FORAGE :	12
1-6-2 : SITE NATURA 2000 :	14
1-6-3 : CIPAN :	14
1-6-4 : FERTILISATION :	15
1-6-5- : RETOUR D'EXPERIENCE :	15
1-6-6 : SOLUTION DE SUBSTUTION :	15
1-6-7 : QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT :	16
1-6-8 : GESTION DES DECHETS MEDICAMENTEUX :	16
1-6-9 : EAUX USEES DOMESTIQUES :	16
1-6-10 : RESSOURCE EN EAU :	17
1-6-11 : MESURE DE PROTECTION DES EAUX :	17
1-6-12 : DIFFUSION DES SUBSRANCES MEDICAMENTEUSES :	18
1-6-13 : EMISSION DE GES :	18
1-6-14 : BIEN ÊTRE ANIMAL :	19
1-6-15 : IMPACT SONORE ET OLFACTIF :	20

1-6-16 : CONDUITE DU POULAILLER EN CAS DE CANICULE OU DE SURMORTALITE.....	20
1-6-17 : ELOIGNEMENT STOCKAGE DE PAILLE, CUVE A FIOUL :	21
1-6-18 : GESTION DES EAUX D'EXTINCTION :	21
CHAPITRE II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :	23
II-I ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :.....	23
II-I-1 : Désignation du commissaire enquêteur ;	23
II-I-2 : Arrêté d'ouverture d'enquête :.....	23
II-I-3 : Rencontres et visite préalable :	24
II-I-4 : Dates de l'enquête ;	24
II-I-5 Information du public - publicité de l'enquête :.....	25
.....	27
II-I-6 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :	27
II-I-7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :.....	27
CHAPITRE III – OBSERVATIONS DU PUBLIC :	28
III-1 : RELEVÉ DES OBSERVATIONS :.....	28
III-2 : PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....	29
III-3 : TRANSMISSION DU PROCES VERBAL :.....	29
III-4 : AVIS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :	29
III-5 : TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS :	30

Commune d'AUBONCOURT- VAUZELLES

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles, un stockage de 7 t de gaz naturel et un stockage de 0 020 m3 de fourrage situés sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles (08270).

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE :

1-1 : PREAMBULE :

L'objet de la présente enquête est d'informer le Public et recueillir ses observations sur le projet d'extension de la capacité d'accueil de 80 500 emplacements pour les volailles, dans le département des Ardennes sur le territoire de la commune d'Auboncourt-Vauzelles, porté par la société civile d'exploitation agricole (EARL) VAUZELLES représenté par monsieur Etienne PAUBON sis Les Tuilerie à Auboncourt-Vauzelles (08270). Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête a été prescrite afin d'informer le public, de recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et d'une étude d'impact, l'avis, les observations, suggestions de celui-ci, sur la demande d'autorisation unique d'extension de l'élevage.

A ce titre la présente enquête visait à ;

- Présenter au public le projet d'extension de l'exploitation par la construction d'un bâtiment de 2000 m² à proximité de celui existant pour une capacité totale d'élevage avicole de 80 500 emplacements ;.
- Prendre en compte les intérêts des tiers ;
- Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé au siège de l'enquête en Mairie d' Auboncourt-Vauzelles, ou oralement au commissaire enquêteur lors de ses permanences, ou encore par voie électronique à l'adresse suivante :
Ddetspp-spaae@ardennes.gouv.fr
- Porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de la validité et de la

cohérence de ce projet d'extension des bâtiments et à l'augmentation de l'élevage d'emplacement pour les volailles

- Porter à la connaissance les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision..

Les dates ont ainsi été fixées, en concertation entre l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur et se dérouleront du lundi 14 mars au mardi 12 avril 2022

1-2 LE PROJET :

Le projet relève de la procédure d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Article L.181-2° du code de l'environnement. Il concerne l'élevage de 80500 emplacements de volailles (autorisation rubrique 3660-a), le stockage de 7 tonnes de gaz naturel (déclaration, rubrique 4718-2-b), et le stockage de 3020 m³ de matériaux combustibles (déclaration, rubrique 1530-2).

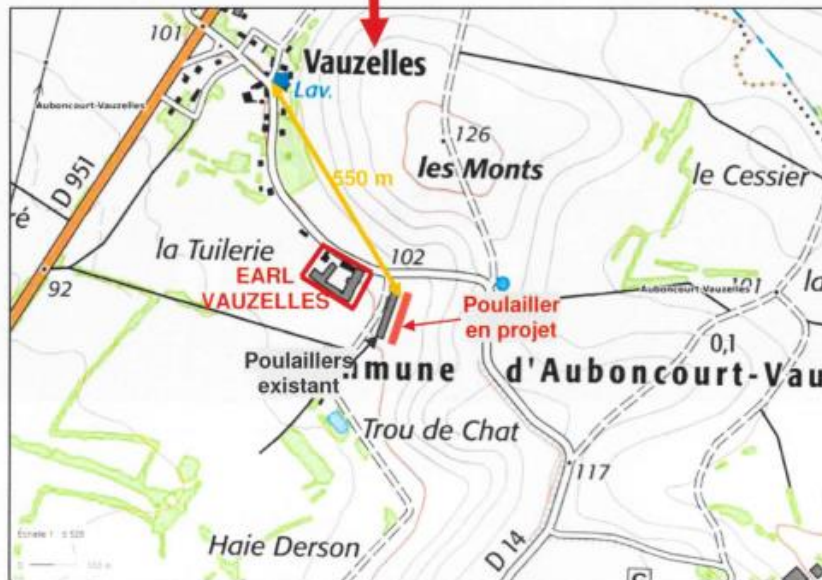
L'EARL VAUZELLES exploite actuellement dans un bâtiment un élevage de volailles de chair de 34 500 équivalentes volailles sur la commune d'Auboncourt-Vauzelles règlementé par un arrêté préfectoral du 9 janvier 1996. L'élevage est situé entre les bourgs d'Auboncourt et de Vauzelles respectivement à 800 m au sud-est et 500 m au nord, dans un paysage agricole dominé par les activités de culture céréalières.

Elle a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour l'extension de son activité agricole au guichet unique de la DDETSP des Ardennes par télé procédure via l'outil GUN-Env, accusé de dépôt du dossier en date du 14 janvier 2022 souhaitant porter la capacité totale de cet élevage à 80 500 animaux-équivalents volailles, soit une augmentation de 133%.

1-3 : PRESENTATION DU PROJET :

1-3-1 : MAITRE D'OUVRAGE :

L'EARL VAUZELLES exploite au lieudit « La Tuilerie » un élevage de volailles de chair (1 poulailler de 1500 m²) un élevage de bovins allaitants (77 vaches mères), ainsi que 131 ha de grandes cultures (céréales et oléagineux). Pour permettre le développement de l'exploitation, l'EARL VAUZELLES projette l'extension des capacités de production de l'élevage de volailles de chair par l'ajout d'un poulailler de 2000 m² à proximité de celui existant. La capacité à terme sera de 80 500 emplacements.



1-3-2 : MAITRE D'ŒUVRE :

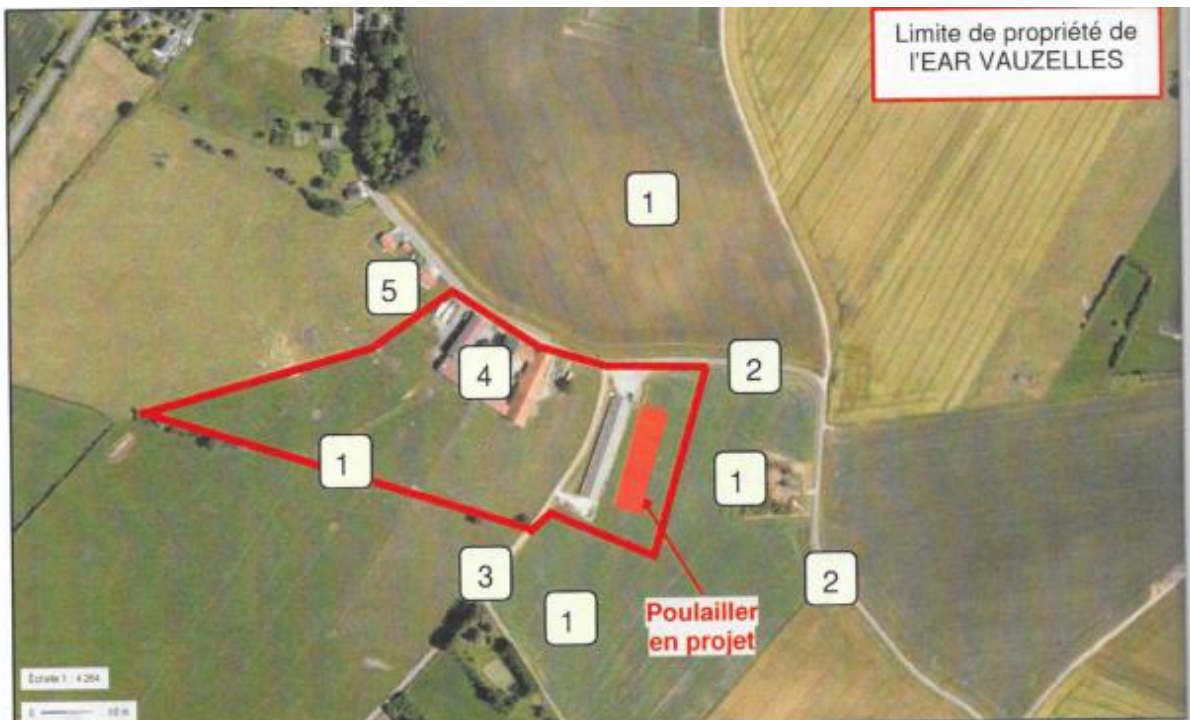
L'étude de la constitution du dossier a été confiée au bureau d'étude et de conseil en Environnement GES 80 rue Pierre-Gilles de Gennes – 02000 BARENTON BUGNY représenté par son président Christian BUSON et le cabinet ANSELME PASCUAL Architecte D.P.L.G. 2 rue de Condé – 08400 VOUZIERES.

1-3-3 : LOCALISATION DU PROJET :

Le second poulailler projeté est localisé sur la parcelle « Trou du chat » sur la commune d'Auboncourt-Vauzelles, à proximité immédiate de celui existant sur le bord de l RD 14 reliant VAUZELLES à AUBONCOURT.

L'exploitation agricole est bordée

Au nord et à l'est	Par une route départementale	2
	Par des parcelles agricoles	1
Au sud	Par des parcelles agricoles	1
	Par un chemin d'exploitation	3
A l'ouest	Par un chemin d'exploitation	1
	Par des parcelles agricoles	4
	Par des bâtiments historiques de l'EARL	4
	Par des tiers	5



1-3-4 : PRINCIPAUX CONSTITUANTS DU PROJET :

Le poulailler sera construit à 130 m. de l'habitation de M PAUBON et 235 m. à l'est de l'habitation tiers la plus proche (habitation du père de M. PAUBON).

Le projet concerne la construction d'un poulailler de 2000 m² utiles, au total 2280 m², d'un silo de stockage d'aliments (101 m²), d'un stockage de gaz (3,5t), d'un forage pour l'alimentation en eau à partir de la nappe phréatique.

La hauteur du faîtage du bâtiment projeté sera de 6,37m du sol et la hauteur sous gouttière de 3,05m. Les principaux matériaux utilisés seront des plaques béton pour les murs, de la charpente métallique recouverte de bac acier pour la toiture et d'une dalle béton pour le sol intérieur.

Les animaux seront élevés jusqu'à 42 jours environ sur une litière en granulés de paille ou miscanthus (1,5 kg/m²) et seront alimentés par des produits achetés et stockés dans des silos aux abords des bâtiments. Les effluents d'élevage produits par l'exploitation (fumiers bovins et fumier volailles) seront traités par épandage.

Le bâtiment sera alimenté par le même réseau que le bâtiment n°1 à savoir par le réseau ENEDIS et sera doté d'une armoire de commande spécifique.

L'installation sera dotée de générateur d'air chaud au gaz à combustion indirecte 4 par poulailler ce qui amènera au total une puissance thermique de 563 kW pour l'ensemble des installations (P1+P2). La puissance thermique des installations (717kw) étant inférieure à 1MW, l'activité n'est pas classée.

L'ensemble des générateurs du site sera alimenté en gaz propane par 2 cuves de 1,75 t chacune.

Le groupe électrogène fonctionne au fioul.

L'EARL VAUZELLES (élevage bovins + poulailler existant est actuellement alimentée en eau par le réseau public d'eau potable. L'EARL projette la création d'un forage au sud-est des poulaillers afin d'alimenter ses élevages dont la consommation prévisionnelle sera de l'ordre de 6000 m³/an pour les poulaillers + 2957 m³ pour l'élevage des bovins soit 16,1 m³/j en moyenne.

L'eau du poulailler en projet sera distribuée aux volailles par des pipettes anti gouttes (3900 pipettes).

Les aliments volailles seront stockés dans 3 silos aliment et 1 silo-trémie blé pour un total d'exploitation de 146 m³. Le volume total de stockage étant inférieur à 5000 m³, les installations ne sont pas classées.

Un stockage de paille d'une capacité de 3020 m³ est localisé dans le bâtiment ouest du site historique de L'EARL. Le volume de paille étant compris entre 1000 m³ et 20 000 m³, il est soumis à déclaration avec contrôle périodique.

Les produits chimiques d'une quantité inférieure à 150 litres seront stockés dans une armoire phytosanitaire. Le nettoyage des poulaillers sera effectué par une entreprise privée.

Les effluents d'élevage produits par l'exploitation (fumiers bovins et fumiers volailles) seront traités par épandage. Les poulaillers généreront 525 tonnes de fumier/an et environ 58 m³ d'eau de lavage/an. Environ 404 ha sont mis à disposition, ces parcelles sont exploitées par l'EARL VAUZELLES et l'EARL les Chenevières, elles sont situées sur les communes de Coucy, Novy Chevières, Rethel, Auboncourt-Vauzelles, Barbaise et Corny-Macheromenil.

1-4-: CADRE JURIDIQUE :

Principaux textes de portée générale ;

- Code l'environnement – Partie législative (livre 1) – Titre I et III – Participation du public – Articles L 121-15-1 et suivants (concertation préalable) et articles L 123-1 et suivants (enquête publique)
- Code de l'environnement – Partie législative (livre 1) titre II Evaluation environnementale –Articles L-122-1 et suivants.
- Code de l'environnement – Partie législative (Livre II) – Titre 1^{er} –Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L-211-1 et suivants, L-212-1 à L-212-11, L-214-1 et suivants.
- Code de l'environnement – Partie Législative – (Livre V) – Prévention des pollutions des risques et des nuisances, notamment son titre 1^{er} Installations classées pour la Protection de l'Environnement, son titre IV Déchets, son titre V Dispositions particulières à certains ouvrages ou installation, son titre VII prévention des nuisances sonores, son titre VIII Prévention des nuisances visuelles et lumineuses.

1-4-1 : Textes relatifs à la législation sur les installations classées et à l'autorisation environnementale :

Les dispositions de la partie réglementaire du code de l'Environnement, notamment celles contenues dans les livres I « évaluation environnementale et autorisation environnementale » et V Prévention des Pollutions, des Risques et des nuisances ».

1-4-2 : Les textes régissant l'enquête publique proprement dite :

- Code de l'Environnement – Partie Législative : Section 1 du Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er}, Article L 123-1 à L 123-19-8.
- Code de l'Environnement-Partie Réglementaire : Section1 du chapitre III du titre II du Livre 1^{er} R123-1 à 123-24.
- Code de l'Environnement – Partie Législative : Section3 du chapitre unique du Titre VIII du Livre 1^{er}. Article L 181-9 à L 181-12.
- Code de l'environnement – Partie Réglementaire : Sous-section 2 et 3, Section 3 du Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1^{er}. Article R 181-36 à 181-44.
- Titre II du livre V du code de l'environnement : information et participation des citoyens
- Articles L. 123-1 et suivants du code de l'Environnement, relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique.
- L'ordonnance n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises notamment l'article 14 ;
- Le décret n°2014-450 du 2 mai relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement et, notamment, son article 35 ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services de l'Etat dans les Départements ;
- Le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévues aux articles L.122-1 et L.122-è du code l'environnement ;
- Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et le décret n°2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact ;
- L'annexe de l'article R.122-2 modifié par décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015
- La demande présentée par L'EARL VAUZELLES représentée par Monsieur Etienne PAUBON gérant, sis La Tuilerie à 08270 AUBONCOURT-VAUZELLES, sollicitant l'autorisation unique d'exploiter un deuxième poulailler en supplément de celui existant portant à 80 500 animaux-équivalents volailles pour les deux poulaillers, un stockage de 7 t. de gaz naturel .et un stockage de 3020 m³ de fourrage sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles, ressortissant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec épandage des fumiers et eaux de lavage des poulaillers + fumiers de bovins sur les parcelles agricoles de L'EARL VAUZELLES et de L'EARL LES CHENEVIERES (préteur de terres).
- La décision de Monsieur le Vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 3 février 2022 (Annexe 1) désignant Monsieur Michel ZGAJNAR en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°DDCSPP/2022-045 de Monsieur le Préfet des Ardennes, en date du 15 février 2022 portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'E.A.R.L.VAUZELLES en vue d'exploiter un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles, un stockage de 7 t de gaz naturel et un stockage de 3020 m³ de fourrage sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles (082370) (Annexe 2)

1-4-3 : Périmètre de l'enquête publique :

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet, est de 3 km. Il concerne 10 communes situées dans le département des Ardennes. Les communes concernées par ce périmètre sont les suivantes :

Auboncourt-Vauzelles, Corny-Machéromil, Lucky, Faux, Novy-Chevrières, Saulce-Monclin, Sorcy-Bauthémont, Coucy, Rethel et Barbaise ;

1-4-4 : Composition du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique a été élaboré par GES en tant que personne morale représentée par son Président Christian BUSSON. Cette société est située 80 rue Pierre-

Gilles de Gennes -02000 BARENTON BUGNY en partenariat avec le bureau d'architecture ANSELME PASCUAL sise 2 rue de Condé 08400 Vouziers.

Ce dossier a été mis à la disposition du public dans la mairie d'AUBONCOURT-VAUZELLES pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies ainsi que lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

Le dossier, constitué conformément au Code de l'Environnement (article R. 123-8 et R.122-4 à R.122-6) comprend les pièces suivantes :

Pièce n°1 :

- Partie 1 : Une note de présentation du projet non technique, description du projet, étude d'impact et étude des dangers
- Partie 2 : Une description du projet
- Partie 3 : Une étude d'impact E
 - Etude d'impact sur l'environnement
 - Evaluation des risques sanitaires
- Partie 4 : Une étude préalable à l'épandage.
- Partie 5 : Une étude des dangers
- Les annexes et plans pour chacune des parties.

Pièce n°2 – Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 17/11/2021.

Pièce n°3 : Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date de Février 2022.

Pièce n°4 Arrêté n°DDETSPP/2022-045 de Monsieur le Préfet des Ardennes, en date du 15 février 2022 portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles, un stockage de 7 t de gaz naturel et un stockage de 3 020 m³ de fourrage sur le territoire de la commune d' AUBONCOURT-VAUZELLES (08270).

Pièce n° 5 : Registre d'Enquête 32 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, destiné à recevoir les observations du public.

Pièce n°6 : Avis d'enquête publique.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête répond en tout point aux prescriptions de la réglementation. Le projet est bien explicité et l'organisation du dossier technique bien structuré avec des index, des tableaux, des vues et des annexes claires permettant une lecture aisée du document dans son ensemble.

1-5 : EXAMEN ET AVIS SUR LE DOSSIER DE PROJET :

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale, tous les projets soumis à évaluation environnementale comprenant notamment la production d'une étude d'impact en application de l'article R 1+22-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Dans sa synthèse de son avis formulé le 14 janvier 2022, la MRAe précise que les principaux enjeux du projet sont :

- Les milieux naturels et la biodiversité ;
- La protection des eaux superficielles et souterraines ;
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre et des rejets gazeux ;
- Les nuisances olfactives et sonores ;
- Le mode d'élevage intégrant la bien traitance animale ;

1-6 : PRINCIPALES RECOMMANDATIONS :

En conséquence des analyses détaillées figurant dans son avis, la MRAe émet les recommandations suivantes :

1-6-1 : FORAGE :

L'Ae recommande à l'exploitant de :

- **Décrire précisément la situation hydrogéologique du site d'implantation du forage, la conception de l'ouvrage de forage envisagé et les mesures structurelles et fonctionnelles de protection de la nappe vis-à-vis des risques de pollution, l'impact sur la nappe souterraine et sur les forages les plus proches des prélèvements effectués ;**
- **Préciser comment se répartira la consommation d'eau entre celle issue d réseau et celle provenant du forage.**

L'Ae recommande au préfet de ne pas inclure le forage évoqué dans l'autorisation des nouvelles installations tant que les éléments demandés ci-dessus ne lui sont pas présentés.

Le futur poulailler est situé en bas d'une petite colline surplombant l'EARL VAUZELLES. A cet égard, l'Ae relève à proximité 2 sources au pied de la colline (lavoir aux hameaux de Vauzelles et source à haie Derson au sud) qui interrogent sur les incidences de l'implantation du poulailler.

L'Ae recommande à l'exploitant d'étudier l'impact de son projet sur les deux sources identifiées à proximité de son site.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le forage sera localisé à plus de 35 mètres des habitations d'élevage.

Ce forage sera d'une profondeur de 40 mètres et sera composé des éléments suivants :

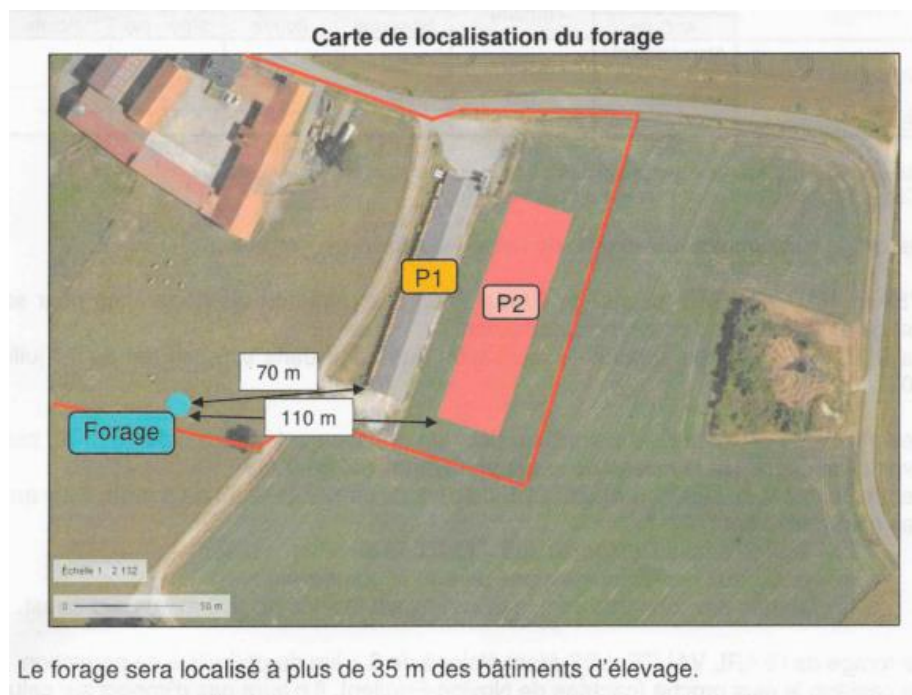
- 1 Tête de forage surélevée de 50 cm par rapport au sol,
- 1 couvercle étanche,
- 1 tube plein de Ø 273 sur 4 m de profondeur en partie intermédiaire du forage ,
- 1 cimentation anti-pollution,
- 1 sobranite à 11 m de profondeur,
- 1 tube crépiné Ø140 sur 29 m de profondeur en partie basse du forage,
- 1 bouchon de fond,
- 1 disconnecteur,
- 1 cuve de stockage tampon de 10 m³,
- 1 compteur d'eau.

Concernant la situation hydrogéologique du site d'implantation du forage, il est localisé à l'aplomb de l'aquifère Albien-néocomien.

Concernant l'impact sur la nappe souterraine et les forages les plus proches du prélèvement, les essais de pompage ont montré un débit de prélèvement maximal de 15 m³/h, sans avoir d'incidence sur le niveau de la nappe. Le prélèvement de L'EARL VAUZELLES en période de pointe étant de 5 m³/h, il n'y aura pas d'incidence sur :

- la « source à haie Derson au sud » éloignée de 570 m au sud,
- le « lavoir aux hameaux » éloigné de 560 m au nord-ouest,
- les forages environnants dont le plus près est éloigné de 590 m au nord-ouest.

Le forage de L'EARL VAUZELLES étant éloigné de 6,1 km du périmètre de protection du captage le plus proche (captage de Novion-Porcien), il n'aura pas d'impact sur celui-ci.



Le forage de l'EARL VAUZELLES étant éloigné de 6,1 km du périmètre de protection du captage le plus proche (captage de Novion-Porcien), il n'aura pas d'impact sur celui-ci.

Le forage permettant d'alimenter en eau l'ensemble de l'exploitation, n'est pas soumis à la réglementation qui s'applique aux IOTA et à la nomenclature EAU sm³ous la rubrique 1.1.2.0-1, au regard du faible volume prélevé annuellement (6000 m³/an <10000m³).

1-6-2 : SITE NATURA 2000 :

- **Compléter son dossier par une étude approfondie de l'incidence du projet sur l site Natura 2000 concerné par le plan d'épandage en précisant l'état actuel de conservation du site Natura 2000 impacté, les objectifs fixés par le document d'objectifs Natura 2000, les pratiques actuelles de fertilisation et futures, les changements attendus sur le milieu**
- **Préciser si l'exploitation est sous contrat agro-environnemental sur le site Natura 2000 concerné ;**
- **S'assurer que la charge fertilisante introduite sur le site Natura 2000 corresponde à celle prévue par le contrat agro- environnemental Natura 2000 s'il existe ;**
- **En l'absence de contrat agro-environnemental sur le site Natura 2000, démontrer que la charge fertilisante est compatible avec l'objectif de bon état des prairies ayant permis de désigner le site Natura 2000 .**

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'EARL VAUZELLES dispose d'un plan d'épandage de 453 ha dont 404 ha sont épandables ;

- EARL VAUZELLES : 132 ha dont 123 épandables,
- EARL LES CHENEVIÈRES : 321 ha dont 281 ha épandables

Parmi ces 453 ha, 65 sont localisés à l'intérieur de la zone Natura 2000 « Prairies de la vallée de l'Aisne » dont 48 ha sont épandables,

Ces surfaces sont exploitées par l'EARL LES CHENEVIÈRES en :

- 50 ha de prairies,
- 15 ha de maïs grain.

Les surfaces en Natura 2000 ne sont pas sous contrat agro-environnemental.

1-6-3 : CIPAN :

L'Ae recommande à l'exploitant de préciser le devenir des CIPAN entre deux cultures destruction par labour, destruction chimique ou autre....

Réponse du maître d'ouvrage :

Les CIPAN sont roulées avant d'être enfouies soit par labour, soit par un outil à dents ou à disques.

1-6-4 : FERTILISATION :

L'Ae regrette l'absence d'information sur l'épandage d'autres matières fertilisantes organiques ou minérales qui pourraient être mises en œuvre sur les mêmes parcelles et augmenter les teneurs en NPK, et recommande au pétitionnaire de préciser l'absence ou non de superposition de plans d'épandage sur ces dernières.

L'Ae recommande à l'exploitant de quantifier l'économie d'engrais commerciaux liés à l'épandage des effluents issus de son activité.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les deux exploitations L'EARL VAUZELLES et l'EARL LES CHENEVIERES ne font partie d'aucun autre plan d'épandage.

L'économie d'engrais minéraux liée aux effluents d'élevage de l'EARL VAUZELLES est équivalent à environ 66 T d'ammonitrate, dont 23 T liées au poulailler en projet.

1-6-5- : RETOUR D'EXPERIENCE :

L'Ae recommande à l'exploitant de compléter son dossier avec un bilan environnemental de l'installation existante permettant d'analyser le retour d'expérience de son fonctionnement des éventuels impacts, afin d'améliorer la conduite de l'exploitation future.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'EARL VAUZELLES dispose d'une expérience de 18 ans dans l'exploitation d'un poulailler industriel

Le nouveau poulailler sera exploité de la même manière que celui existant. Il disposera d'équipements plus modernes que le bâtiment existant afin de garantir le bien être des volailles et réduire l'impact environnemental de l'élevage.

1-6-6 : SOLUTION DE SUBSTITUTION :

L'Ae recommande en conséquence au pétitionnaire de justifier les choix effectués pour le projet dans les thématiques suivantes : L'aménagement sur le site, les process technologiques, pour démontrer que ces choix correspondent à ceux de moindre impact environnemental.

Réponse du maître d'ouvrage :

- **Mode d'élevage :** La taille du poulailler (2000 m²) est un compromis entre la capacité d'exploitation et la rentabilité économique prévisionnelle.
Taille de l'élevage répondant à une demande du marché industriel français et européen.
- **Utilisation des céréales produites sur l'exploitation :** L'exploitant ne possède pas les infrastructures de stockage de céréales suffisantes
Dispositif de stockage onéreux.
- **Bio filtration de l'air des bâtiments :** Impact sur la consommation en eau : un bio filtre nécessite un maintien d'une humidité constante impliquant un approvisionnement régulier en eau.
Dispositif onéreux.

- **Energie utilisée** : Chauffage au propane car sa combustion est peu émettrice de rejets atmosphériques, Projet à court/moyen terme d'installation de panneaux photovoltaïques sur un poulailler en projet.
- **Alimentation en eau** : Absence de système de récupération des eaux de toiture pour le lavage du poulailler ou l'abreuvement des volailles en raison des risques sanitaires.
Alimentation en eau par un forage pour gestion autonome, le poulailler sera également raccordé au réseau d'adduction d'eau potable afin de sécuriser l'alimentation en eau en cas de problème sur le forage.

1-6-7 : QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT :

L'Ae recommande au pétitionnaire de décrire avec précision chaque composante de ses installations et équipements liés à l'élevage, dans une partie dossier dédiée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier d'autorisation environnemental est scindé en 5 parties. La description des installations et des équipements est détaillée dans la partie 2 : «Description du projet ». Le lecteur est invité à en prendre connaissance avant de consulter « l'Etude d'impact ». Pour une lecture plus facile, un résumé de la partie « Description du projet » est disponible dans la partie 1 : «Note de présentation non technique du projet »

1-6-8 : GESTION DES DECHETS MEDICAMENTEUX :

L'Ae recommande à l'exploitant de compléter son étude d'impact par la gestion des déchets et produits médicamenteux non utilisés.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les aiguilles et les flacons seront entreposés dans une armoire à pharmacie.

Les médicaments distribués aux volailles font l'objet d'une prescription vétérinaire et ne sont fournis aux éleveurs que sur ordonnance. L'intégralité des médicaments achetés sont utilisés.

Les aiguilles utilisées et les flacons usagés sont stockés dans une poubelle spécifique avant d'être repris par le vétérinaire.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire rejoint l'avis de l'Ae. Afin d'avoir une vue plus détaillée un tableau mettant en évidence à la fois la désignation du déchet assortis des codes appropriés (ex ; papier et carton 20 01 01, déchets biodégradables 20 02 01 huiles de vidange 13 02 06) leur origine (poulailler, local technique, exploitation) le collecteur éliminateur, la filière (recyclage, enfouissement, incinération.....) ainsi que les déchets devant faire partie d'une annotation sur le cahier d'enregistrement avec conservation de leur bordereau.

1-6-9 : EAUX USEES DOMESTIQUES :

L'Ae recommande à l'exploitant de compléter le devenir des eaux usées de compléter son dossier sur ce point.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le poulailler en projet sera doté d'un lavabo dont les eaux seront collectées vers la fosse de récupération des eaux de lavage du poulailler puis seront épandues en mélange avec les eaux de lavage sur les parcelles du plan d'épandage ; Dans le cas d'installation d'équipements sanitaires (douche, WC) une fosse toute eaux sera installée pour collecter spécifiquement les eaux vannes provenant de ces installations.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dans le cas d'installation d'équipements sanitaires l'exploitant devra prendre toutes dispositions afin de respecter la réglementation en vigueur.

1-6-10 : RESSOURCE EN EAU :

L'Ae recommande au pétitionnaire de positionner son projet vis-à-vis de l'utilisation économe de la ressource en eau notamment en mettant en place des systèmes de récupération des eaux de toiture, permettant de limiter le recours à l'eau de la nappe.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant n'a pas souhaité installer de système de récupération des eaux de toiture pour des raisons sanitaires.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire rejoint l'avis de l'Ae en précisant qu'à l'heure où l'eau devient de plus en plus précieuse il aurait été judicieux à moindre frais et pendant l'exécution des travaux de construction d'y adjoindre une cuve afin de bénéficier d'un apport supplémentaire en cas de besoin, s'agissant bien entendu d'eau non destinées à l'alimentation.

1-6-11 : MESURE DE PROTECTION DES EAUX :

L'Ae considère en conséquence qu'il est indispensable, non seulement de démontrer la conformité aux PAN, mais de proposer des mesures complémentaires garantissant la protection des eaux, par exemple dans le cas présent, en valorisant le fumier par d'autres types de solutions que le seul épandage.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les dispositions suivantes permettront de protéger les eaux :

- Plan d'épandage suffisamment dimensionné pour valoriser des flux fertilisants prévisionnels dans risque de surfertilisation.
- Enfouissement rapide des fumiers
- Epandages à plus de 35 m des puits
- Pas de stockage sur des sols inaptes à l'épandage.
- Volume du tas adapté à la fertilisation des parcelles
- Durée de stockage au champ au même emplacement inférieur à 9 mois.
- Retour sur un même emplacement espacé d'au moins 3 ans.
- Couverture des tas de fumier en cas de stockage aux champs
- Apports azotés moyens apportés par les effluents d'élevage inférieurs au seuil réglementaire.

De plus les fumiers de volailles seront secs et donc peu sujets au ruissellement ou lessivage

Les épandages des eaux de lavage seront effectués dans de bonnes conditions (épandage sur des parcelles d'aptitude 2 à l'épandage, faible dose par hectare, stockage au maximum des eaux de lavage durant la période hivernale.

Aucun lisier ne sera produit par l'élevage.

NB. L'envoi des fumiers de volailles en méthanisation n'engendrerait aucun bénéfice vis-à-vis de la protection des eaux. En effet la méthanisation transforme le Carbone organique en gaz (méthane : CH₄) mais le flux d'azote et de phosphore entrants et sortants du méthaniseur restent identiques.

Le commissaire enquêteur prend acte.

1-6-12 : DIFFUSION DES SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES :

L'Ae recommande à l'exploitant de compléter son évaluation de risque sanitaire par des informations précises sur la diffusion des substances médicamenteuses qu'il utilise, dont les antibiotiques, dans l'environnement, de leur impact ou les effets sur la santé publique et les moyens qu'il prévoit pour réduire cette diffusion.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les quantités de médicaments distribués aux animaux ne sont pas déterminées à l'avance. Les soins apportés aux animaux seront uniquement curatifs et assurés en fonction des besoins identifiés par le vétérinaire (en moyenne 1 passage hebdomadaire sur l'élevage)

Les médicaments distribués aux volailles font l'objet d'une prescription vétérinaire et ne sont fournis aux éleveurs que sur ordonnance.

La prophylaxie sera pratiquée afin d'assurer le bien-être des animaux.

Les médicaments délivrés disposent d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). L'évaluation des éventuels risques pour l'environnement et la santé humaine des molécules proposées aux éleveurs ne relève pas de leur responsabilité.

1-6-13 : EMISSION DE GES :

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- **établir un véritable bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants ; ce bilan doit expliciter les hypothèses choisies. Les calculs devront notamment prendre en compte les émissions en amont et en aval de l'exploitation de l'installation, dont notamment,**
 - **le transport des animaux vers et à partir de l'exploitation ;**
 - **l'acheminement des aliments sur l'exploitation ;**
- **Préciser et justifier la méthodologie pour calculer les émissions de GES liées au projet**

Estimer la compensation carbone permise par les activités de cultures de l'exploitation ou, si celles-ci ne sont pas suffisantes au regard des émissions de GES propres à ces activités, présenter des mesures de compensation de ces émissions, prioritairement locales.

Réponse du maître d'ouvrage :

Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par l'élevage en projet				
Activités	Activité d'élevage ¹	Transport pousins ²	Transport aliments ²	Transport des volailles à l'abattoir ²
	Emissions poulailler Stockage fumier Epanchage du fumier	Provenance Looberg (59) : 290 km, 6,5 lots/an	Provenance usine Sanders Landrecies (59) : 105 km, 12 trajets/lot, 6,5 lots/an	Abattoirs à Mouscron (Belgique) : 240 km, 6,5 lots/an
Emissions GES équivalent CO2	104,0 T/an*	800 kg CO ₂ e*6,5 = 5,2 T/an	290 kg CO ₂ e *12*6,5 = 22,6 T/an	662 kg CO ₂ e *6,5 = 4,3 T/an
Total	136 T CO₂ e /an			

¹ Méthodologie mise en place par le CITEPA (Interprofession Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique) (cf. résultats en annexe).

² Calcul d'émission sur la base des émissions moyennes du transport routier de marchandises en 2017 : 92 g CO₂ e/tonne/km (source : Transport routier de marchandises & environnement – Chiffres du ministère de la transition écologique & solidaire – CITEPA, Fédération Nationale des Transports Routiers), Poids-lourd de 30 T.

Bilan émission/fixation de GES par l'élevage en projet

Emission de GES par l'élevage en projet	136 T CO ₂ e /an
Fixation de GES par l'activité culturale de l'EARL VAUZELLES (131,5 ha) ¹	2 235 T CO ₂ e /an
Fixation de GES par l'activité culturale de EARL LES CHENEVIERES (321,0 ha) ¹	5 457 T CO ₂ e /an
Bilan	- 7 556 T CO₂ e /an

¹ Fixation annuelle moyenne des grandes cultures en France : 17 T CO₂ e/an (source : Valoriser la fonction puits de carbone des cultures, ARVALIS, décembre 2019)

Les émissions de GES générées par le poulailler en projet seront très largement compensées par les activités culturales de l'EARL VAUZELLES et l'EARL LES CHENEVIERES.

1-6-14 : BIEN ÊTRE ANIMAL :

L'Ae recommande au pétitionnaire de rechercher toutes les voies d'amélioration du bien-être des animaux sur son élevage et de les mentionner dans le dossier, et de démontrer comment il compte remplir ses obligations réglementaires en la matière.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les soins apportés aux animaux dans le poulailler seront uniquement curatifs et assurés en fonction des besoins identifiés par le vétérinaire.

L'exploitant fournira aux volailles des conditions d'élevage conformes avec la définition du bien-être animal de l'OIE et respectera les prescriptions de l'arrêté du 28 juin 2010, notamment par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Densité maximale d'élevage conformes à la réglementation (<42 kg/m²)
- Mise en œuvre des recommandations des guides des volailles de bonnes pratiques;
- Condition d'élevage adaptées aux besoins des volailles (alimentation, abreuvement, prophylaxie, quantité et qualité de la litière, ventilation, chauffage, modalités d'éclairage, visites quotidiennes nettoyage et désinfections des poulaillers ;
- Guide des bonnes pratiques environnementales d'élevage Institut de l'Élevage, IFIP¹ et ITAVI² ;
- La charte technique « Elevage du poulet de chair » CIPC³
- Bonnes pratiques pour le ramassage des poulets ; fiche ITAVI ;
- Bonnes pratiques pour le chargement et le transport des volailles ; fiche ITAVI

Par ailleurs le poulailler disposera des meilleurs équipements actuels pour améliorer le bien-être des volailles :

- Lumière naturelle avec rideau d'obscurcissement
- Pipette bas débit pour une litière moins humide à proximité des abreuvoirs ;
- Ventilation haute performance et progressive pour une atmosphère intérieure stable et un renouvellement continu de l'air ;
- Brumisation haute performance pour limiter les hausses de température dans le poulailler ;

- Chauffage par combustion indirect qui n'émet pas de CO2 du poulailler,

1-6-15 : IMPACT SONORE ET OLFACTIF :

L'Ae recommande au pétitionnaire de rechercher toutes les voies d'amélioration du bien-être des animaux sur son élevage et de les mentionner dans le dossier, et de démontrer comment il compte remplir ses obligations réglementaires en la matière.

- **compléter le dossier par des mesures de bruit émergent à des périodes de plus en plus grande sensibilité (Week-end) appliquées au bâtiment existant afin de mieux évaluer l'impact sonore de l'exploitation (aliments animaux, épandage)**
- **prévoir un suivi des nuisances olfactives et sonores pour s'assurer de l'absence d'impact, en particulier une campagne de mesures olfactives et sonores devrait être lancée rapidement après le démarrage des nouvelles installations, en choisissant une période au cours de laquelle les habitations seront sous les vents de l'exploitation et le cas échéant, trouver des solutions adéquates.**

Réponse du maître d'ouvrage :

Le poulailler en projet est localisé à 235 m au nord-ouest de la première maison (père de l'exploitant), et à 3,9 km de la première habitation exposée sous les vents dominants. Le positionnement des extracteurs d'air sur le pignon sud du poulailler (principales sources d'émission sonores et olfactives) éloignera les sons et les odeurs vers des zones de culture sur 3,9 km.

Des mesures de bruit et olfactives seront menées uniquement en cas de nuisances rapportées par le voisinage.

En fonction des conclusions de ces études, l'EARL VAUZELLES engagera les solutions nécessaires afin de limiter les nuisances.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le retour d'expérience concernant le poulailler existant, met en évidence l'absence totale de nuisance pendant les périodes d'élevage, aucune remarque n'ayant été faite à ce propos pendant la durée de l'enquête. D'autre part le projet bénéficie des dernières technologies en matière de régulation (brumisation, aération, ventilation ...° l'ensemble géré par une console ordinateur que j'ai pu constater sur le poulailler existant.

1-6-16 : CONDUITE DU POULLAILLER EN CAS DE CANICULE OU DE SURMORTALITE :

L'Ae recommande à l'exploitant d'indiquer dans son dossier les mesures mises en place en cas de canicule pour limiter la souffrance animale, et les mesures mises en place de surmortalité.

Réponse du maître d'ouvrage :

En cas de canicule, le système de brumisation sera activé et la ventilation fonctionnera à haute intensité pour réduire au maximum la température intérieure.

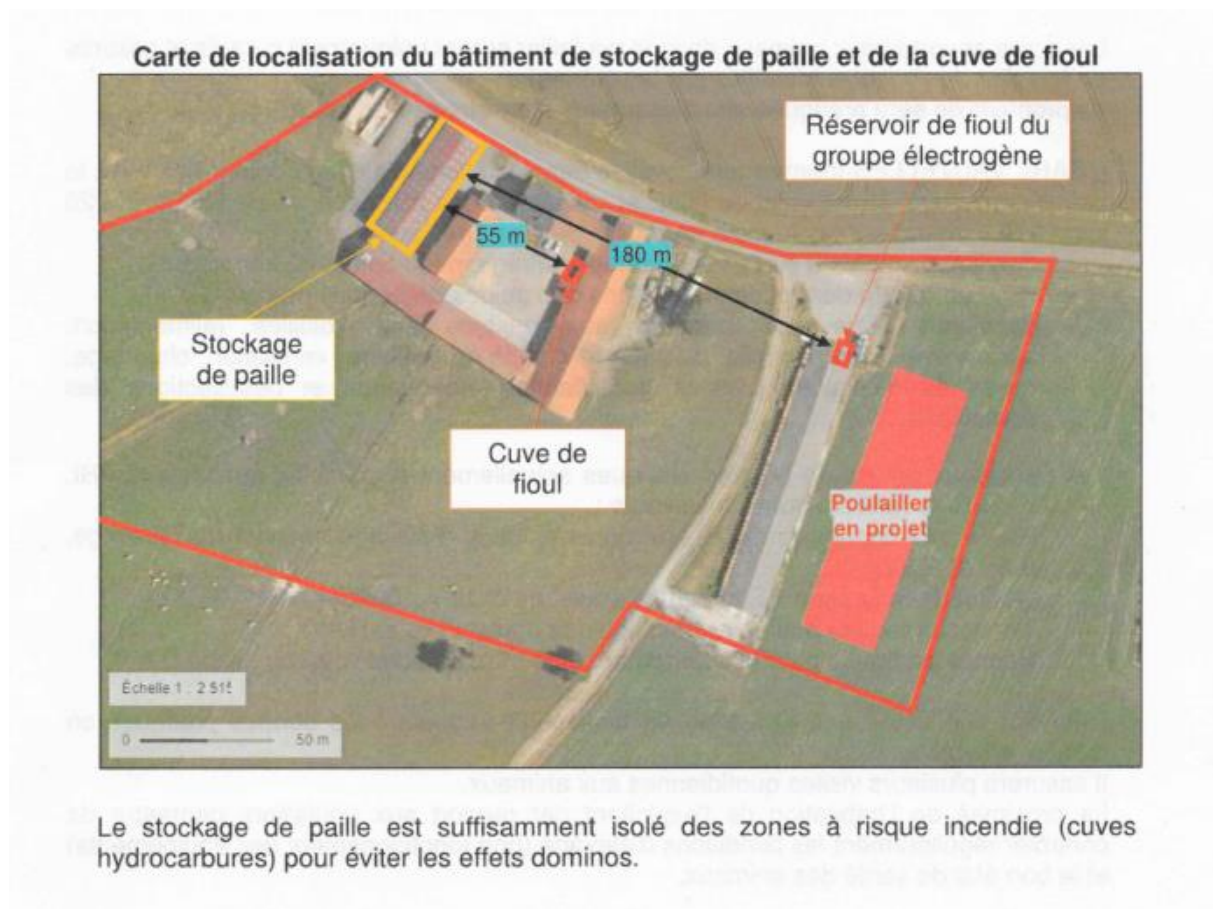
Ces installations ont été largement surdimensionnées afin de pouvoir répondre à des épisodes de canicules.

En cas de surmortalité, l'éleveur contactera le vétérinaire sanitaire qui adaptera la conduite de l'élevage en fonction du diagnostic.

Les cadavres seront enlevés par la société ATEMAX.

1-6-17 : ELOIGNEMENT STOCKAGE DE PAILLE, CUVE A FIOUL :

Le stockage de paille est suffisamment isolé des zones à risque incendie (cuves hydrocarbures) pour éviter les effets dominos.



1-6-18 : GESTION DES EAUX D'EXTINCTION :

L'Ae recommande à l'exploitant d'indiquer dans son dossier les modalités de gestion des eaux d'extinction incendie et des émissions atmosphériques accidentelles (fumées à la suite d'un incendie).

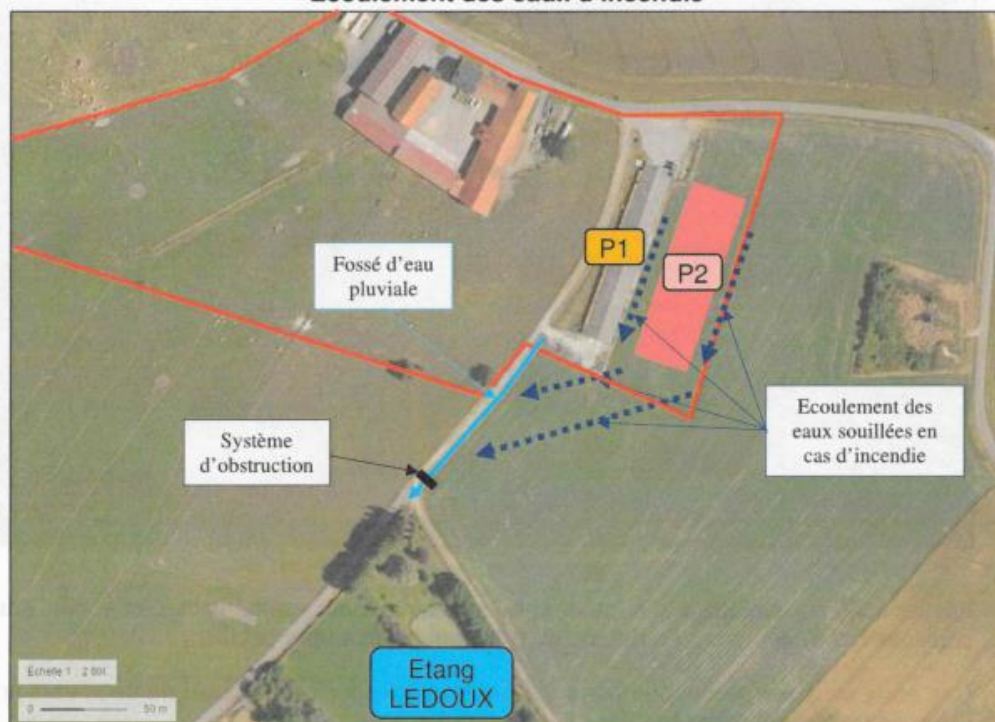
Besoins en eau en cas d'incendie

Prescriptions de la note technique du 17 janvier 2019	Besoins pour l'EARL VAUZELLES (1)	Dispositions prises par l'EARL VAUZELLES
Volumes d'eau nécessaires à l'extinction	30 m ³ pour les 500 1 ^{ers} m ² de bâtiment + 3 m ³ par tranche de 100 m ²	Surface par poulailler : 2 290 m ² → Besoins eau = 84 m ³
Distance maximale du point d'eau	300 m du pignon nord du poulailler 2	A 175 m du poulailler 1 A 180 m du poulailler 2

(1) Les 2 poulaillers étant distants de plus de 20 m, chaque poulailler sera considéré comme isolé au sens de la note technique du 17 janvier 2019.

Les besoins en eau d'extinction d'incendie sont estimés à 84 m³.

Écoulement des eaux d'incendie



En cas d'incendie, les eaux souillées seront soit stockées dans le poulailler, soit s'écouleront vers le fossé longeant chemin d'exploitation à l'ouest du poulailler existant.

1-6-19 : ACTUALISATION DU RESUME NON TECHNIQUE :

Compte tenu des observations formulées par l'Ae sur l'étude d'impact, elle recommande à l'exploitant d'actualiser son résumé non technique sur l'état initial d'impact consolidé.

L'Ae recommande de compléter le résumé non technique des suites que le pétitionnaire donnera aux recommandations relatives à l'étude des dangers.

Réponse du maître d'ouvrage ;

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de l'EARL VAUZELLES a été considéré complet dans sa version validée par la DDETSPP.

La note de présentation non technique du projet « (partie I du dossier d'autorisation) sera donc présentée dans sa version validée par la DDETSPP. Les réponses aux observations de l'autorité Environnementale sont présentées dans ce document et annexées au dossier soumis à l'enquête publique avec l'avis de la MRAe

CHAPITRE II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le code de l'environnement Partie législative, Livre 1, Chapitre III, section 1 sous-section 2 articles L123-3 à L 123-18 rubrique n°2111-1, 3660-A et 4718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La procédure et le déroulement de l'enquête sont régis par le code de l'environnement, partie réglementaire, Livre 1 ; chapitre III, section 2, Articles R.123-2 à R.123-27.

II-I ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

II-I-1 : Désignation du commissaire enquêteur ;

Par décision de monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, n°E22000012/51 en date du 3 février 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à un projet d'extension d'un élevage de volailles, sur le territoire de la commune d'AUBONCOURT-VAUZELLES (Ardennes), par l'EARL VAUZELLES dont le siège est à AUBONCOURT-VAUZELLES (08270), La Tuilerie.

II-I-2 : Arrêté d'ouverture d'enquête :

Par arrêté préfectoral n° DDETSPP/2022-045 du 15 février 2022, monsieur le Préfet du département des Ardennes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles, un stockage de 7 t. de gaz naturel et un stockage de 3020 m³ de fourrage situés sur le territoire de la commune d' AUBONCOURT-VAUZELLES (08270), présentée par l'EARL VAUZELLES, ressortissant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cet arrêté composé de douze articles, définit les modalités de déroulement de l'enquête.

Après échange avec les services préfectoraux organisateurs (DDETSPP) la durée de l'enquête a été fixée à 30 jours consécutifs du lundi 14 mars au mardi 12 avril 2022 inclus j'jusqu'à 18 heures conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.



II-I-3 : Rencontres et visite préalable :

Réunion avec Madame GODAERT à la DDETSPP à Charleville –Mézières le mercredi 16 février 2022 pour fixer les dates d'enquête, de permanences et les modalités d'enquête. Un exemplaire du dossier m'a été remis ce jour en main propre.

Avec le maitre d'ouvrage :

Mettant à profit mon déplacement pour assurer la première permanence le lundi 14 mars 2022 j'ai pris rendez-vous avec l'exploitant monsieur PAUBON directement sur le site abritant le bâtiment existant et l'emplacement du bâtiment projeté, et par la même occasion j'en ai profité pour vérifier l'affichage dans les 10 communes concernées..

Avec l'exploitant nous avons évoqué divers différents points concernant les remarques de la MRAe ainsi que les réponses faites par le bureau GES. J'ai pu constater le bâtiment vide prêt à recevoir nouveaux poussins qui devaient arriver très prochainement. La visite des locaux existant m'a permis de constater l'automatisation mis en place afin d'assurer à la fois le bien-être animal, (système de ventilation, brumisation nourrissent, ainsi que la propreté du local d'hébergement. J'ai pu constater que l'affichage réglementaire (conformément au III de l'article R 123-11 du code de l'environnement à savoir 42 x 59,4 cm, format A2, elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune). les affiches avait été mises sur le lieu du projet ainsi qu'à proximité de l'habitation de l'exploitant située 100 mètres plus bas.

Site du demandeur	Grande rue		Site du demandeur	Grande rue	
-------------------	------------	---	-------------------	------------	---

De cette visite je retire une impression favorable tant au niveau de l'environnement ou se situe le bâtiment projeté que la mise en place des équipements créant ainsi une unité avec l'installation existante.

II-I-4 : Dates de l'enquête :

Conformément à l'arrêté du 15 février 2022, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 mars au mardi 12 avril 2022 inclus, soit durant 30 jours consécutifs.

II-I-5 Information du public - publicité de l'enquête :

L'information du public a été portée à la connaissance du public (annexe...)

Par voie de presse :

Dans les journaux « l'Union et l'Ardennais,

- Edition du 23 février
- Edition du 16 mars

Dans le journal « Agri Ardennes »

Edition du 18 février





Edition du 18 mars








Par voie d'affichage :

En application des dispositions du premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a été annoncée dans un rayon de 3 km notamment en mairie de Auboncourt siège de l'enquête ainsi qu'au panneau officiel des communes de Corny-Machéroménil, lucky, Faux, Novy-Chevrières, Saulces-Monclin, Sorcy-Bauthémont, Coucy, Rethel et Barbaise ou l'exploitant possède 3 ha recevant l'épandage.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête a été affiché, (15 jours au moins avant le début de l'enquête) sur les panneaux d'affichage de :

Photos affichage.

Villes	Sites	Photos	Villes	Sites	Photos
Saulces-Monclin	Rue Varennes sur Allier		Auboncourt	Place église	
Faux	Rue principale		Vauzelles		

Sorcy	1 place Pachy		Rethel	Place de la République	
Novy-Chevrière	14 route de Charleville		Coucy 1	15 Ere section	
Auboncourt	Place église		Coucy 2	10 Bis rue de Général Leclerc	
Vauzelle			Lucquy	41 avenue Pasteur	
Rethel	Place de la République		Corny	Route Macheromenil 1 place Mairie	

Ces affichages ont été constatés par mes soins au début de l'enquête.

A ce titre il appartient à chaque mairie des communes citées ci-dessus d'attester que l'affichage de l'avis de mise en enquête a été effectué dans les formes et délais prescrits par envoi du certificat d'affichage à la DDETSPP Ardennes.

Par ailleurs, je rappelle que le conseil municipal est appelé à statuer sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et j'usqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête publique a également été publié le Sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr/onglet : Politique publique / rubrique : Environnement /

article : Les enquêtes publiques / sous article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Affichage sur le site internet de la préfecture.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie d'Auboncourt pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier était disponible en consultation sur un poste informatique à la DDETSPP des Ardennes, service santé et protection animales, abattoir et environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

II-I-6 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la faculté de formuler ses observations, suggestions ou oppositions éventuelles au projet sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, joint au dossier d'enquête disponible en mairie, ou les adresser,

- Par correspondance à la mairie d'AUBONCOURT à l'attention du commissaire enquêteur chargé de les insérer au registre d'enquête ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddetspp-spaee@ardennes.gouv.fr

Permanences du commissaire enquêteur :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, j'ai assuré en mairie d'Auboncourt dans une salle de réunion mise à ma disposition pour y recevoir le Public désirant consulter, s'informer et/ou formuler ses remarques ou propositions sur le projet mis à l'enquête.

Mes permanences ont eu lieu aux dates et horaires suivants :

- ✓ Lundi 14 mars 2022 de 15h. à 17h,
- ✓ Mercredi 13 mars 2022 de 15h. à 17h,
- ✓ Samedi 2 avril 2022 de 9h. à 11h,
- ✓ Mardi 12 avril 2022 de 15h. à 18h.

La salle mise à ma disposition permettait le respect des mesures de distanciation imposées par la situation sanitaire.

II-I-7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

Conformément au premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête le 12 avril 2022 à 18 h.

J'ai également récupéré le dossier d'enquête et ses annexes en vue de le remettre dans le délai de 30 jours avec mon rapport et mes conclusions motivées à la DDETSPP 08.

CHAPITRE III – OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Le présent paragraphe recense les observations portées par le public sur le registre d'enquête et/ou adressées par courrier au commissaire enquêteur à son domicile, au secrétariat de la mairie siège de l'enquête ou à l'adresse électronique dédiée, conformément au l'alinéa 4 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

III-1 : RELEVÉ DES OBSERVATIONS :

Au cours de l'enquête trois observations ont été portées sur le registre d'enquête, aucune lettre ni aucun courrier électronique n'a été adressé pendant la durée de l'enquête.

Observation 1 : Monsieur le maire de la commune d'AUBONCOURT-VAUZELLES a fait part du vote à l'unanimité du conseil municipal du projet d'extension du bâtiment concernant l'élevage de volailles de L'EARL VAUZELLES ;

Observation 2 : Monsieur LEDOUX Patrick 9 rue D Casanova 08 Rethel.

« Propriétaire de l'étang jouxtant la construction, j'aurais aimé être averti du projet. J'ai donné mon accord pour que les pompiers prennent de l'eau en cas d'incendie il y a plusieurs années pour 35000 poulets. Maintenant il y en a le double. Qu'en est-il en cas d'incendie ?. De plus mon nom apparaît dans le dossier et si je ne regarde pas la délibération du conseil municipal de Rethel, je ne sais rien. Je n suis pas contre le projet, mais une information de monsieur PAUBON aurait été souhaitable ».

Avis du commissaire enquêteur :

Lors de la permanence nous avons évoqué verbalement l'objet de sa visite, et il en ressort que ce serait plus une affaire de principe de bon voisinage. Quant à son interrogation vis-à-vis de l'importance accrue de la nouvelle surface à prendre en compte pour la défense incendie, il faut retenir que d'une part l'exploitant a créé un forage non loin des bâtiments (environ une centaine de mètres), et que la commune a prévu l'implantation d'un poteau d'incendie normalisé, à moins de 200 m. du projet. En cas de sinistre, cet hydrant sera complété par une réserve incendie existante, située Chemin Haie-Derson recensé par le SDIS s'agissant de l'étang appartenant à monsieur LEDOUX.

Observation 3 : Monsieur GILLIARD Brice, ferme de la Malmaison 08270 SERY.

Je suis favorable à la construction de ce nouveau bâtiment car l'élevage existant est bien tenu et respecte les règles environnementales. Aussi notre pays a besoin de producteurs et de filières bien structurées pour fournir une alimentation saine et suffisante à notre pays et à nos consommateurs de l'article.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis de Monsieur GILLIARD.

III-2 : PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

Etabli en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2022, il mentionne les observations portées par le public sur le registre d'enquête et/ ou adressées par courrier au commissaire enquêteur à son domicile, au secrétariat de la mairie siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique dédiée, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

Une seule observation ayant été portée sur le registre concernant le problème de la lutte contre l'incendie par le voisin propriétaire de l'étang, nous en avons débattu avec le maître d'ouvrage le jour de la clôture de l'enquête. De cet échange monsieur PAUBON m'a fait part de sa réponse, laquelle a été retransmise dans le relevé des observations, tout en me procurant le document établi par le SDIS des Ardennes lors du dépôt de permis de construire (Annexe....).

III-3 : TRANSMISSION DU PROCES VERBAL :

Compte tenu de cet échange et par ailleurs de l'absence d'autres formulation de remarques écrites ou orales par les moyens mis à disposition du public pendant le délai de l'enquête si l'on ne tient pas compte des deux autres avis favorables au projet, j'ai proposé à monsieur PAUBON Etienne pétitionnaire de réduire le formalisme de transmission du procès-verbal et d'éviter la rencontre prévue par les textes afin d'en commenter la teneur, en privilégiant un aller et retour par voie électronique du document et de sa réponse.

Le 24 Avril 2022, j'ai adressé le PV de synthèse par courriel au maître d'ouvrage. Sa réponse est parvenue à mon adresse courriel le 25 Avril 2022 sans remarque particulière ; (Annexe....)

III-4 : AVIS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En application des dispositions de l'article R512-20 du Code de l'Environnement et 12 de l'arrêté Préfectoral du 15 février 2022, les conseils municipaux concernés par le rayon d'affichage de 3 km de l'enquête publique étaient invités à formuler leur avis sur le projet d'exploitation d'un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles présenté par l'EARL VAUZELLES.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête étant pris en considération, soit au plus tard le 27 avril 2022.

Reçues les délibérations des communes suivantes :

- Auboncourt-Vauzelles ; Rethel, Saulces-Monclin, Coucy.

III-5 : TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS :


En application de l'arrêté Préfectoral, le dossier complet sera remis par mes soins au service de la DDETSPP des Ardennes Service Santé et Protection Animales Abattoirs et Environnement situé place à Charleville-Mézières. Il comprend les pièces suivantes :

- Le rapport relatif à l'enquête publique ;
- Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur ;
- Le bordereau des pièces annexées au rapport ;
- Le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie d'AUBONCOURT,
- Le dossier d'enquête fourni par les services de la préfecture.

Fait à GUÉ d'HOSSUS le 03 mai 2022

Le commissaire enquêteur,

Michel ZGAJNAR.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MZ', is written over a faint, illegible stamp or background text.

**Département des Ardennes
Préfecture des Ardennes
Commune d'AUBONCOURT - VAUZELLES**

EARL VAUZELLES

Lieu-dit « la Tuilerie » 08270 AUBONCOURT – VAUZELLES

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR
08270 AUBONCOURT LES VAUZELLES**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du lundi 14 mars 2022 au mardi 12 avril 2022
Prescrite par Arrêté Préfectoral n°DDETSPP/2022-045**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Le présent document est indissociable du rapport après enquête.

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles, un stockage de 7 tonnes de gaz naturel et un stockage de 3 020 m³ de stockage de fourrage situés sur le territoire de la commune d' Auboncourt-Vauzelles (08270) présentée par l'EARL VAUZELLES représenté par monsieur PAUBON Etienne en qualité de gérant.

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au regard des dispositions de l'article L.181-1-2 et suivants du Code de l'Environnement du titre VII Autorisation environnementale – livre I Partie législative.

Les installations classées relèvent du livre V du Code de l'Environnement – Prévention des pollutions des risques et des nuisances, notamment son titre Ier Installations Classées pour la protection de l'environnement en particulier : Chapitre II, article L.512-1 pour l'activité « élevage intensif de volailles de plus de 40 000 emplacements ». L'exploitation relève du régime de l'autorisation sous la rubrique 2111-1,3660-a et 4718-2 de la nomenclature des installations classées.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 14 mars au mardi 12 avril 2022 inclus, en application de l'arrêté préfectoral du département des Ardennes n°DDETSPP/2022-045.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET :

Un des objectifs principaux de cette extension est de répondre à la demande croissante de production locale de poulets de chair dans un contexte où les importations de viandes de volailles ont repris leur (consommées) progression en 2021 notamment sous l'effet de la restauration à domicile. Aujourd'hui 38% des volailles (consommées) sont importées en France, contre 34% en 2020. Trois poulets sur 4 sont d'origine étrangère, un filet provenant d'Ukraine coûte une demi fois moins chère que son équivalent tricolore et deux fois moins cher en provenance du Brésil. En 2021 46% du poulet est importé contre 25% en 2000. Par ailleurs les éleveurs Français voudraient éviter les accords de libre-échange européens et imposer des clauses miroirs qui obligerait les produits agricoles importés à respecter les mêmes règles de production, le but étant d'inverser la courbe d'approvisionnement.

Sur le dossier d'enquête :

Le dossier mis à l'enquête répondait en tout point aux dispositions des textes en vigueur son contenu ayant été validé par le guichet unique. Il prend bien en compte toutes thématiques liées à l'activité.

Sur les capacités financières :

L'EARL VAUZELLES sera financée par un emprunt bancaire auprès du crédit agricole de Rethel pour une dépense estimée à 630 000 € HT. L'élevage n'est pas dans l'obligation de constituer des garanties financières car ne figurant pas parmi les activités référencées par l'article R516-1 du code de l'environnement.

Sur l'étude d'impact :

Le contenu de l'étude d'impact a bien été établi en prenant en compte les spécificités de l'installation et ses incidences prévisibles sur l'environnement. Le poulailler de par sa position topographique (situé en bas d'une dépression) et majoritairement entouré de parcelles cultivables permettra une insertion discrète dans le paysage. La commune ne dispose pas de PLU ou de carte communale, les constructions sont régies par le RNU (Règlement National d'Urbanisme). Le choix des tons de la construction ne seront pas de nature à provoquer de nuisances visuelles. L'emplacement retenu semble tout à fait judicieux, car situé dans la continuité de l'exploitation existante, à proximité du lieu d'habitation, hors agglomération à l'écart des tiers, en en bordure de voies de circulation facilitant l'accès au site. Les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) ont bien été analysées et ne comportent pas de recommandations applicables au projet.

Suite à une demande de l'autorité environnementale l'EARL VAUZELLES, à apporté les éléments permettant de compléter l'argumentation des conclusions de l'étude d'impact

Sur la fertilisation :

Les fumiers bovins et volailles satisfont une partie des besoins culturaux en permettant d'économiser l'apport d'engrais supplémentaires.

Sur le retour d'expérience :

L'EARL dispose d'une expérience de 18 années d'exploitation, le nouveau poulailler sera exploité de la même manière que celui existant.

Sur le site Natura 2000

Les surfaces en Natura 2000 ne sont pas sous contrat agro-environnemental. Parmi les 453 ha, 65 ha sont localisés à l'intérieur de la zone Natura 2000 dont 48 ha sont épandables. La gestion des parcelles du plan d'épandage est conforme au document d'objectif du site Natura 2000 « Prairies de la vallée de l'Aisne »

Sur les eaux domestiques :

Les eaux domestiques seront épandues en mélange avec les eaux de lavage sur les parcelles du plan d'épandage.

Sur les mesures de protection des eaux :

Les fumiers de volailles seront sec et donc peu sujets au ruissellement ou lessivage, enfouissement rapide des fumiers lors de l'épandage, pas de stockage, volume adapté à la fertilisation, épandage à plus de 35 m des puits, forages sources enfin respect des périodes d'épandage ;

Sur les émissions de GES :

Les émissions de GES générées par le poulailler en projet seront compensées par les activités culturales de L'EARL VAUZELLES et l'EARL LES CHENEVIERES.

Sur les substances médicamenteuses :

L'ensemble sur ordonnance vétérinaire.

Sur le bien-être animal :

Le poulailler sera doté des dernières technologie pour améliorer les bien-être des volailles, lumière naturelle avec rideaux, pipette bas débit, ventilation, brumisation, chauffage

Sur la gestion des eaux d'extinction :

En cas d'incendie, les eaux souillées seront soit stockées dans le poulailler, soit s'écouleront vers le fossé existant.

Sur l'étude des dangers :

L'étude des dangers met en évidence un certain nombre d'éléments permettant d'identifier les dangers potentiels : qualité de l'air, relation entre la dose ou le niveau d'exposition des populations aux différentes substances, en clair les principales substances ou agents émis en fonctionnement normal ou dégradé des installations qui sont susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les populations exposés seront les odeurs. Les meure projetées par l'exploitant permettront de réduire au maximum l'impact de leur activité sur la santé des populations environnantes.

Sur la procédure et le déroulement de l'enquête :

- L'enquête s'est déroulée conformément aux textes régissant l'enquête publique, notamment du code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral du 15 février 2022.
- Les publications légales ont été insérées dans les différents journaux habilités à recevoir les annonces légales. Leur contenu et la fréquence de publication sont conformes à la réglementation.
- La publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête dans les différentes mairies concernées.

Sur la mise à disposition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public sous forme de papier pendant toute la durée de l'enquête

Le dossier était également consultable sous forme électronique sur l'ordinateur du commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

Ce même dossier était également accessible en ligne sur le site internet de l'Etat : www.ardennes.gouv.fr : Politique publiques /rubrique : Environnement.

Le registre d'enquête a été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'AUBONCOURT-VAUZELLES siège de l'enquête.

Sur les permanences :

J'ai tenu 4 permanences prescrites à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2020 afin de recevoir le public et donner toute information et précision sur le projet. Une salle communale a été mise à mon entière disposition pouvant accueillir le public en toute confidentialité.

Sur les observations et réponse du maître d'ouvrage :

Trois observations ont été écrites sur le registre d'enquête, aucun courrier ne m'a été adressé et aucune observation n'a été déposée sur le site de la préfecture.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été adressé par courriel au maître d'ouvrage le lundi 25 avril 2022

Le maître d'ouvrage a pris connaissance de son contenu et a retourné sa réponse le

A propos de l'absence de réaction du public :

Le faible nombre d'observations ne prouve pas automatiquement le désintérêt de la population sur le projet ou une quelconque faiblesse des moyens de publicité pour sensibiliser le public sur différentes remarques, mais le caractère rural de la région, l'implantation du

projet par rapport au village, l'expérience de l'exploitant pendant près de 18 années dans l'exercice de la profession, à cela le quotidien largement dédié à la culture et à l'élevage l'absence de nuisance de toute nature, ne peuvent que contribuer à donner un avis favorable au projet. Cette réalité sans doute insuffisante à justifier l'absence d'expression du public mérite considération.

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles, un stockage de 7 t de gaz naturel et un stockage de 3 020 m³ de fourrage situé sur le territoire de la commune d'AUBONCOURT-VAUZELLES (08270) assujetti de la recommandation suivante :

Que la commune procède à la mise en place dans les meilleurs délais, d'un poteau d'incendie conforme aux prescriptions du SDIS.

Fait à GUÉ-d'HOSSUS le 08 mai 2022

Le commissaire enquêteur

Michel ZGAJNAR.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ZGAJNAR', is written over a faint, illegible stamp or background text.

ANNEXES

- 1°- Publicité annonces légales journal l'Union
- 2°- Publicité annonces légales Agri Ardennes
- 3°- Procès-verbal de synthèse

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS
Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Marchés publics de travaux
Procédures adaptées de +90 000 €

Ville de MOUZON
Renouvellement des réseaux de l'avenue de la Paix
Sécurisation du carrefour RD964 / RD19

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe les marchés : Ville de Mouzon - Place de l'Hôtel de Ville 09 36 0920 Mouzon
Courriel : mairie@mouzon.fr
Tél. 03.24.26.10.63 - Fax. 03.24.26.27.23
Courriel : mairie@mouzon.fr
Président de passation : Martial Janssens une procédure adaptée/Article L3123-1 du code de la commande publique
Objet du marché : Renouvellement des réseaux de l'avenue de la Paix - Sécurisation du carrefour RD964 / RD19
Décomposition en lots : Lot unique Voirie Réseaux Divers
Critères d'attribution : Selon règlement de consultation
Date d'envoi de l'avis à la publication : Le 14 mars 2022
Date limite de réception des offres : Le lundi 11 avril 2022 à 18h00
Adresse électronique du profil d'acheteur :
https://www.comarches.fr
Mairie d'œuvre : S.A.R.L. BUREAU D'ETUDES DUMAY
Tél. 03.24.27.87.87 - Fax. 03.24.28.15.22
Courriel : dumay@edumay.fr

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Ve juridique des sociétés
Créations/Constitutions

Par acte SSP en date du 03/02/2022, il a été constitué une SAS dénommée :

JS BARBER SHOP
Siège social : 30 avenue Forest 08000 Charleville-Mézières
Capital : 1.000 €
Objet : Activité de culture, barber shop et vente de produits cosmétiques et cosmétiques.
Président : M. JACKIE Staelen demeurant 660 avenue du président Vincent Auriol 08000 Charleville-Mézières
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au tribunal de commerce de Sedan.

Modifications/Restes/Requêtes

Nomination d'un gérant
EARL 'DEVOIS'
Société civile
au capital de 100,000,01 euros
324 296 306 RCS Sedan
08200 Banogne-Reaucourt

L'assemblée générale du 07/02/21 a nommé en qualité de Gérant, M. DAVID DEVOIS demeurant 1 rue de la Banogne Reaucourt, lieu du siège social et a fixé le capital à 100 000 euros suite à la gestion de l'arrêté de fusion.

Pour avis.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Ville de Pric-lès-Mézières
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUDITION DU CHEMIN RURAL dit « DU REPOSOR »

Par arrêté n° 38 du 22.02.2022, le Maire de Pric-lès-Mézières a organisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'abandon du chemin dit « du reposor ».

M. Jean-François GRAMMACK, géomètre retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur par Monsieur le Maire.

L'enquête se déroulera en Mairie de Pric-lès-Mézières du 14 mars 2022 au 20 mars 2022 inclus. Le dossier soumis à enquête publique sera consultable :

- sous forme papier : en Mairie de Pric-lès-Mézières du lundi au jeudi de 13h30 à 17h et les samedis de 9h à 11h.
- sous forme numérique sur le site officiel de la commune : www.pric-les-mezieres.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra présenter ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Pric-lès-Mézières aux jours et horaires ci-dessus, par correspondance adressée à M. le Commissaire enquêteur qui les verra et les adresse au registraire à l'adresse postale suivante : <http://www.pric-les-mezieres.fr>
- pendant les permanences du commissaire-enquêteur en Mairie : le lundi 14 mars 2022 de 10 h 30 à 11 h 30
- sur un poste informatique à la DOETSP des Ardennes, service santé et protection animale, abattoirs et environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 12 avril 2022 à 18h), formuler ses observations et propositions :

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - EARL VAUZELLES - mairie-

le dossier ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie et sur le site internet de la commune. Une décision d'abandon du chemin fera ensuite l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,
Bruno DECION

PRÉFET DES ARDENNES
L'Yver
F. Vermeir

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter : un élevage de 80.500 empalmements pour les volailles, un stockage de 7 l de gaz naturel et un stockage de 3.020 m³ de fourrage à blés sur le territoire de la commune de Aubencourt-Vauzelles (08270) présentée par l'EARL VAUZELLES

En application des dispositions du code de l'environnement et par arrêté préfectoral n° DOETSP/2022-046 du 15 février 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours ouvrés, du 18 mars au 12 avril 2022 inclus.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Michel ZGANJAR, contrôleur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller désigné par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Aubencourt-Vauzelles.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la Mission Régionale d'Audits Environnementaux et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Aubencourt-Vauzelles, aux jours et heures habituelles d'ouverture aux publics (mardi de 10h30 à 16h) au cours des permanences du commissaire-enquêteur,
- sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.ardennes.gouv.fr>

Intitulé : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées (pour la protection de l'environnement (ICPE)).

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 12 avril 2022 à 18h), formuler ses observations et propositions :

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - EARL VAUZELLES - mairie-

Place de la Mairie - 08270 Aubencourt-Vauzelles. Les observations formulées par voie postale sont adressées au registraire tenu à disposition au siège de l'enquête, distinctement sur le registre d'enquête à faciliter non-recto, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Aubencourt-Vauzelles aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

À la mairie de Aubencourt-Vauzelles
-lundi 14 mars 2022 de 10h à 17h,
-mardi 15 mars 2022 de 10h à 17h,
-mercredi 16 mars 2022 de 9h à 17h,
-jeudi 17 mars 2022 de 10h à 17h.

Des observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : l.yver@ardennes.gouv.fr

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique sont strictement observées pendant la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Etienne PAILLON, personne responsable du projet à l'adresse suivante : La Tourline, 08270 Aubencourt-Vauzelles - laubencourt@rdm.fr ou à la DOETSP des Ardennes - service santé et protection animale, abattoirs et environnement, 145 Avenue François Mitterrand, 08000 Charleville-Mézières.

Pour le directeur départemental, le préfet des Ardennes,
Signal - Sylvain PASTEUR.

À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS

LA DÉMARCHÉ ENQUÊTE PUBLIQUE EST OBLIGATOIRE POUR LES MARCHÉS SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAUX

Global Est - Ardennes

08 00 00 00 00
10 rue de la République
08000 Sedan
08 00 00 00 00
08 00 00 00 00

Automobile

PEUGEOT

0800 00 00 00
www.peugeot.com
10 rue de la République
08000 Sedan
08 00 00 00 00
08 00 00 00 00

CARAVANING

ACHAT

M. VERGOT Recherche CarPivo
204 Route de la Vallée
08000 Sedan
08 00 00 00 00
08 00 00 00 00

Immobilier

FORÊTS ET AGRICULTURE

FORÊT

DE BIENS DIVERS RELEVANT
08 00 00 00 00
08 00 00 00 00

Rencontres

RENCONTRES LIBRES

FEMMES

Rencontres

RENCONTRES LIBRES

FEMMES

CHAUFFAGE

MATÉRIEL

Bâtiment

Emploi

RECHERCHE D'EMPLOI

08 00 00 00 00
08 00 00 00 00

Emploi

08 00 00 00 00
08 00 00 00 00

Immobilier

FORÊTS ET AGRICULTURE

FORÊT

DE BIENS DIVERS RELEVANT
08 00 00 00 00
08 00 00 00 00

Bonnes Affaires

MARTAT

ANTIQUE

Divers

CHAUFFAGE

MATÉRIEL

Bâtiment

Emploi

RECHERCHE D'EMPLOI

08 00 00 00 00
08 00 00 00 00

PREFET DES ARDENNES
**AVIS
 D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation
 environnementale en vue d'exploiter
 un élevage de 80 000 emplacements
 pour les volailles, un stockage
 de 7 1 de gaz naturel et un stockage
 de 3 025 m³ de fourrage situés
 sur le territoire de la commune de
 Aubercourt-Vauzelles (08270)
 présentée par EARL VAUZELLES

En application des dispositions du code
 de l'environnement et par arrêté préfectoral
 n° DDETSPP0200-045 du 15 Mars
 2022, une enquête publique est présentée
 sur le projet susvisé, d'une durée de 30
 jours ouvrés, du 14 mars au 12 avril 2022
 inclus.

Au terme de la procédure, le préfet des
 Ardennes est l'autorité compétente pour
 prendre la décision relative à cette deman-
 de. Celle-ci prend la forme d'un arrêté
 préfectoral d'autorisation assorti de pres-
 criptions ou d'avis relatifs à l'autorisation.

M. Michel ZIGLIANTI, conseiller territorial
 régional, a été désigné en qualité de
 commissaire-enquêteur par décision du
 président du tribunal administratif de
 Créteil-en-Champagne. En son rempla-
 cement, du commissaire-enquêteur,
 le président du tribunal administratif ou
 le conseiller délégué par lui (selon les
 instructions de l'enquête, désignent un
 commissaire-enquêteur remplaçant et
 fixent la date de reprise de l'enquête.
 Le siège de l'enquête est fixé à la mairie
 de Aubercourt-Vauzelles.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier
 d'enquête publique, comprenant notam-
 ment un avis de la Mission Régionale
 d'Autorité Environnementale et une étude
 d'impact se rapportent à l'objet de l'en-
 quête est consultable :

- sur support papier en mairie de Aubercourt-Vauzelles, aux jour et heures habituels d'ouverture au public (mardi de 13h00 à 16h) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur ;
- sur le site internet des services de l'État [- sur un poste informatique à la DDETSPP des Ardennes, service santé et protection animales, abattoirs et environ-
 nement, aux heures habituelles d'ouverture au public.](http://www.ardennes.gouv.fr/onglet_Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

</div>
<div data-bbox=)

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'en-
 quête (jeudi 12 avril 2022 à 16h), formu-
 ler ses observations et propositions :

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - EARL VAUZELLES - mairie - Place de la Mairie - 08270 Aubercourt-Vauzelles. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.
- directement sur le registre d'enquête à l'adresse non-volables, 0818 et posé par le commissaire-enquêteur en mairie de Aubercourt-Vauzelles aux jour et heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à :
- la mairie de Aubercourt-Vauzelles
- lundi 14 mars 2022 de 15h à 17h,
- mercredi 23 mars 2022 de 10h à 17h,
- samedi 2 avril 2022 de 9h à 11h,
- mardi 12 avril 2022 de 15h à 16h.



AGRI ARDENNES
 1 Rue Jacquemart Templeux
 CS 80770
 08013 CHARLEVILLE MÉZIÈRES CÉDEX
 Tél : 03.24.58.36.90.
 Email : contact@agriardennes.com

ANNONCE LÉGALE :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EARL VAUZELLES

PREFECTURE DES ARDENNES Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes

1ère publication : N°7 du 18/02/2022

Des observations pourront être adres-
 sées par voie électronique à l'adresse
 suivante :

0818c@agriardennes.gouv.fr
 Copie-telu de la pandémie de
 COVID19, l'ensemble des mesures bar-
 rières et de distanciation physique de-
 vront être observées lors de la
 consultation du dossier ou au dépôt des
 observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du
 commissaire-enquêteur seront tenus à la
 disposition du public dans la commune
 d'implantation, sur le site internet des
 services de l'État dans les Ardennes
 susvisé et à la DDETSPP des Ardennes,
 service santé et protection animales,
 abattoirs et environnement pendant un an
 à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être deman-
 dées auprès de M. Etienne PAUDRON,
 personne responsable du projet à
 l'adresse suivante : La Tallier, 08270
 Aubercourt-Vauzelles (aupour.earl@agriardennes.fr) ou à la DDETSPP des
 Ardennes - service santé et protection
 animales, abattoirs et environnement,
 18, Avenue François Mitterand, 08000
 Charleville-Mézières.

Pour le directeur départemental,
 et par délégation,
 Le directeur adjoint,
 Signé : Sylvain Poëstre.

AGRI ARDENNES S.A.R.L.
 1, Rue Jacquemart Templeux
 CS 80770
 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
 Tél. 03.24.58.36.90

**Département des Ardennes
Préfecture des Ardennes
Commune d'AUBONCOURT-VAUZELLES (08270)**

**EARL VAUZELLES
« La Tuilerie » 08270 Auboncourt-Vauzelles**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN
ELEVAGE DE 80 500 EMPLACEMENTS POUR LES VOLAILLES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBONCOURT – VAUZELLES.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
Du lundi 14 mars 2022 au mardi 12 avril 2022
Prescrite par arrêté Préfectoral n°2022-45 du 15 février 2022**

PROCÉS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le présent procès-verbal de synthèse établi en application de l'article R123-18 du Code l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêt » préfectoral du 15 février 2022.

Il mentionne les observations portées par le public sur le registre d'enquête et/ou adressées par courrier au commissaire enquêteur à son domicile, au secrétariat de la mairie siège de l'enquête ou à l'adresse électronique dédiée, conformément aux alinéas de l'article 3 de l'arrêté Préfectoral susvisé.

Les réponses du pétitionnaire au regard des questions figurant ci-dessous seront transmises sous un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

Relevé comptable des observations :

Le décompte des observations s'établit comme suit :

- Sur le registre d'enquête : 3 ;
- Par voie postale : aucune ;
- Par voie électronique : Néant.

Contenu des observations :

- 2 observations mentionnent un avis favorable à la création du projet.
- 1 observation concerne l'intervention de monsieur LEDOUX Patrick domicilié 9 rue D.CASANOVA 08300 RETHEL :

« Propriétaire de l'étang jouxtant la construction, j'aurais aimé être averti du projet. J'ai donné mon accord pour que les pompiers puissent de l'eau en cas d'incendie il y a plusieurs années pour 35 000poulets. Maintenant il y en a le double. Qu'en est-il en cas d'incendie ? De plus mon nom apparaît dans le dossier et si je ne regarde pas la délibération du conseil municipal de Rethel, je ne sais rien. Je ne suis pas contre le projet mais un peu d'information de monsieur PAUBON aurait été souhaitable. »

Afin d'éviter un formalisme qui aurait eu pour conséquence d'alourdir le protocole lié à un déplacement supplémentaire, nous en avons débattu à l'issue de la dernière permanence en nous rendant sur la parcelle appartenant à monsieur LEDOUX, d'où les informations suivantes ont été rapportées à savoir :

- Le projet comporte un forage permettant un apport supplémentaire d'eau au projet
- Le document que vous m'avez communiqué relatif à l'avis du SDIS des Ardennes lors du dépôt de permis de construire mentionne que conformément au code général des collectivités territoriales, il n'appartient pas au SDIS de se prononcer sur les besoins en matière de défense incendie. Les ICPE ne relèvent pas du champ d'application du règlement national ou départemental sur la défense extérieure des communes contre l'incendie.

Toutefois le SDIS porte à votre connaissance et à titre d'information les éléments suivant :

- Dans le cadre du renforcement de la Défense Extérieure contre l'Incendie de la commune, il est prévu l'implantation d'un poteau d'incendie normalisé, à moins de 200 mètres du projet. En cas de sinistre, cet hydrant sera complété par une réserve incendie existante, située CheminHaie-Derson, point d'eau recensé par le SDIS.

Les consignes d'usage obligatoires devront être mises en application lors de la mise en activité du bâtiment :

- Mettre en place un ou plusieurs extincteurs judicieusement répartis et adaptés aux risques à défendre :
- Afficher les consignes d'alerte, d'évacuation et de mise à l'abri,
- Disposer d'un téléphone urbain.

Remarque du commissaire enquêteur :

L'absence d'observations de la part du public hormis le voisin direct situé sur la parcelle voisine, et le manque de fréquentation au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur ne pointent pas automatiquement un signe du désintérêt de la population sur le projet ou quelque faiblesse des moyens de publicité pour informer le public inviter à participer à l'enquête et formuler ses éventuelles remarques. Mon avis est que le projet reçoit un écho plutôt favorable de la part des populations locales dont le quotidien est largement dédié à la culture et à l'élevage dans un secteur dont la ruralité n'est plus à démontrer.

Dans son avis l'Autorité environnementale (MRAe), a émis des recommandations qui ont fait chacune l'objet d'une réponse détaillée dans le mémoire en réponse de février 2022 établi par le bureau d'étude, maître d'œuvre.

Cependant dans le cadre de la procédure d'enquête, il m'appartient de vous renouveler officiellement les recommandations de la MRAe et de vous inviter à apporter à vos précédentes réponses d'éventuelles précisions ou informations nouvelles qui vous semblent utiles au projet et me les faire parvenir en réponse au présent procès-verbal.

Conformément à l'article R.23-18 du Code de l'Environnement, les réponses éventuelles aux observations figurant ci-dessus seront transmises monsieur le commissaire – enquêteur sous un délai de 15 jours. En cas d'accord de votre part, un seul retour du présent document accompagné de votre identité, de la prise de connaissance des éléments détaillés ci-dessus et de votre signature et/ou tampon de la société devront être renvoyés à la présente adresse mail.

Adressé par voie électronique après accord mutuel à Monsieur PAUBON Etienne par le commissaire enquêteur soussigné

Monsieur PAUBON



25/04/2022

EARL VAUZELLES

Paubon Etienne

1 rue Principale 08270 Aubanceurt-Vauzelles
06 89 13 67 82 // paubon.etienne@hama2.fr
siret 452 411 358 00016

Confirme avoir bien pris connaissance
du procès verbal
lu et approuvé

Le commissaire enquêteur

Adressé le 24 avril 2022



